



COMMUNIQUE DE PRESSE

Cergy, le mardi 10 juin 2014

De nombreuses personnes victimes des dommages causés par les intempéries du week-end dernier ont saisi la préfecture pour solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Il est rappelé que les dommages résultant des effets du vent dû aux tempêtes, grêle, ouragans ou cyclones, sont écartés du champ d'application du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Ces dommages sont obligatoirement couverts par les contrats d'assurance de type TGN : Tempête, Grêle, Neige.

La déclaration aux assurances doit intervenir dans les 5 jours suivant le sinistre. La Fédération Française des Sociétés d'Assurance a été sensibilisée par la préfecture pour que les indemnisations interviennent rapidement.

